CONCOURS DE PAIN DÉCORÉ

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2009

Article 1 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtissiers de Bourgogne Franche-Comté organise un Concours de **Pain Décoré**.

Article 2 : **Le Concours est réservé aux Boulangers, aux Boulangers-Pâtissiers, aux Salariés et aux Apprentis (Hommes et Femmes) des Entreprises Artisanales.**

Article 3 : Le concours comporte plusieurs catégories :
1) Moins de 15 ans (**le thème est libre**).
2) Apprenti 1ère Année (**le thème est libre**).
3) Apprenti 2ème Année (**le thème est libre**).
4) Mention Complémentaire (**le thème est libre**).
5) Brevet Professionnel (**le thème est libre**).
6) Ouvrier (**le thème choisi est « La Musique »**).
7) Employeur (**le thème choisi est « La Musique »**).

Article 4 : Les Entreprises Artisanales peuvent concourir dans plusieurs catégories.

Article 5 : Présentation des produits : une miche en pâte levée d'un diamètre de 40 cm minimum et de 50 cm maximum.

Article 6 : Les décors seront en pâte morte ou vivante.
Pour les catégories 1) à 5) : le thème est libre.
Pour les catégories 6) Ouvrier et 7) Employeur : le thème choisi est « La Musique ».

Article 7 : L'inscription et le dépôt des pièces devra être effectué de préférence avant le Vendredi 23 Octobre 2009 12h00 à la Fédération de Bourgogne Franche-Comté ou à partir du Vendredi 30 Octobre 2009 10h00 sur le Stand à la Foire. **Le délai maximum pour être pris en compte par le Jury est le Lundi 2 Novembre 2009 10h30.**

Article 8 : Les candidats et candidates fixeront sur leur pain décoré deux enveloppes cachetées sur lesquelles sera inscrit leur catégorie, et dans lesquelles, sur une carte de visite, sera inscrit leur identité (nom, prénom, employeur) ; l'une de ces cartes sera présentée à côté du pain après le passage et les délibérations du Jury.

Article 9 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels.

Article 10 : La décision du Jury sera sans appel. Toutes les pièces seront conservées dans l'enceinte de la Foire et seront exposées du Vendredi 30 Octobre 2009 au Mercredi 11 Novembre 2009. A titre exceptionnel, les candidats et candidates très éloignés de Dijon pourront récupérer leur création le Lundi 2 Novembre 2009 après la remise des prix, après acceptation des organisateurs.

Article 11 : La proclamation des résultats aura lieu le Lundi 2 Novembre 2009 à 16h00 sur le Stand des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtissiers en présence de la presse et des personnalités (**Veste Blanche obligatoire**).

Article 12 : Les participants seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.

Article 13 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtissiers de Bourgogne Franche-Comté ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du Concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.

Article 14 : Les pièces ne correspondant pas au Règlement seront hors concours.

Article 15 : Les colorants alimentaires sont autorisés.

PS : si vous participez à ce concours, et sur votre demande avant le Lundi 26 Octobre 2009, nous vous enverrons 1 entrée.

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION

Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtissiers de Bourgogne Franche-Comté
15 Rue Charles Poisot 21000 DIJON (Tél. : 03.80.59.13.07)

NOM : .....
PRENOM : .....
ADRESSE : .....
Pour les Salarié(e)s, Nom et Adresse de l'Entreprise : .....
CATEGORIE : ☐ Moins de 15 ans ☐ Apprenti 1ère Année ☐ Apprenti 2ème Année
☐ Mention Complémentaire ☐ Brevet Professionnel
☐ Ouvrier ☐ Employeur

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours de Pain Décoré.

SERA PRESENT(E) A LA REMISE DES PRIX : **OUI** **NON** Entourez votre réponse

Fait à ..... le .....
« Lu et Approuvé » Signature